

## Décision n° 24-DCC-211 du 30 septembre 2024 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Finaxi et de ses filiales par la société Cinven

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 septembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Finaxi et de ses filiales, par la société Cinven Capital Management, formalisée le 13 août 2024 par une promesse unilatérale d'achat;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cinven, via la société Financière Olympique, un véhicule d'investissement créé pour les besoins de l'opération, de la totalité du capital social et des droits de vote de la société Finaxi et de ses filiales, actives dans le courtage de produits d'assurance et de produits de financement bancaire. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-224 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence